

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 22/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril.
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mme Sophie GRANGER et M. Kévin BERTIN.

PROCURATIONS : Muriel DEPIERREFIXE donne pouvoir à Alain FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Gérard BÂCLE, François FAVRAUD donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Adrien REBAI donne pouvoir à Nadine DECOUTY.

SECRETARIE DE SEANCE : Kévin BERTIN élu à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

La doyenne en âge, présente le CFU 2025 du budget communal (extrait du CFU 2025, page 6) :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 667,09	393 881,21			587 548,30
	Recettes réalisées (1)	B	133 803,01	428 697,87			562 400,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	97 497,19	814 849,37			712 346,56
	Dépenses réalisées (1)	E	51 022,53	388 647,52			439 670,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00			0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E		82 780,48	
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)		H		-96 169,60	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit		G + H		-13 389,42	
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)		I = C - F		0,00	
Résultat cumulé		Excédent/déficit		G + H + I		-13 389,42	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le CFU 2025 de la Commune comme présenté,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Kévin BERTIN



Adopté et délibéré en séance le 29/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 30/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 30/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 23/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mme Sophie GRANGER et M. Kévin BERTIN.

PROCURATIONS : Muriel DEPIERREFIXE donne pouvoir à Alain FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Gérard BÂCLE, François FAVRAUD donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Adrien REBAI donne pouvoir à Nadine DECOUTY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Kévin BERTIN élu à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire projette sur écran le tableau des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2025 et un autre pour les affectations de résultats, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des documents.

CONSIDERANT les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE		2025	
COLLECTIVITE : SAINT MARTIN DE JUSSAC			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	96 169,90 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	295 973,58 €
		- PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN N	75 005,42 €
		002 N	220 968,16 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	51 022,53 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	388 647,52 €
RECETTES DE L'EXERCICE	133 803,01 €	RECETTES DE L'EXERCICE	428 597,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	82 760,48 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	39 950,35 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-13 389,42 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION A AFFECTER EN N+1	260 918,51 €
= article 001 en dépenses N+1 : 13389,42€			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	- AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT N+1	13 389,42 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	- COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT N+1	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00 €	= TOTAL A AFFECTER A L'INVESTISSEMENT (article 1088 en N+1)	13 389,42 €
BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT ± RAR)	13 389,42 €	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (article 002 BP N+1)	247 529,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultats de l'exercice 2025.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Kévin BERTIN

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026, pour extrait conforme.
Publié le 30/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 30/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mme Sophie GRANGER et M. Kévin BERTIN.

Délibération N° 24/2026

PROCURATIONS : Muriel DEPIERREFIXE donne pouvoir à Alain FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Gérard BÂCLE, François FAVRAUD donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Adrien REBAI donne pouvoir à Nadine DECOUTY.

SECRETARIE DE SEANCE : Kévin BERTIN élu à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2026

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 ;
VU l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ;
VU le Code Générale des Impôts et notamment l'article 1636B *sexies* ;
VU la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026 ;
VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Le Maire précise les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes. Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti aux communes (résultat de la refonte de la fiscalité locale en 2021) et que la Taxe d'Habitation ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1636B *sexies* du Code Général des Impôts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reprendre en l'état, les taux de référence des années précédentes, toujours sans appliquer aucune augmentation,
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX Année 2025 en %	TAUX Année 2026 en %	BASES en €	PRODUIT en €
FB	30.81	30.81	524 700	161 660
FNB	49.99	49.99	38 200	19 096
TH	12.01	12.01	58 100	6 978
TOTAL des produits attendus pour 2026 en €				187 734

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Kévin BERTIN



Fait et délibéré en séance le 29/04/2026, pour extrait conforme.

Publié le 30/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 30/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



COMMUNE : **164 ST MARTIN-DE-JUSSAC**
 ARRONDISSEMENT : **87 ROCHECHOUART**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE SAINT-JUNIEN**

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	509 395	30,81	102,69	524 700	161 660	30,81	161 660
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	37 913	49,99	173,46	38 200	19 096	49,99	19 096
Taxe d'habitation (TH)	60 178	12,01	54,10	58 100	6 978	12,01	6 978
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	187 734		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							187 734

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 2 x col. 3) taux TH voté 2026)	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)						
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)						
Taxe d'habitation (TH)						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				4 787	0	19 216	6 018	30 021

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 7)	187 734	
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 11)	30 021	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		217 755

A LIMOGES

Le 11 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-LAURE GALLAIS



Le 29 avril 2026
 Pour la Commune,

Le Maire,

Alain FAVRAUD



COMMUNE : 164 ST MARTIN-DE-JUSSAC
 ARRONDISSEMENT : 87 ROCHECHOUART
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-JUNIEN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application n° 2026-0429-24_2026_01

21_LRP-167-2187187-05-2026/0429-24_2026_01

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

253
0
876
0

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

3 658
>>>
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

26 756

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

15 390

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

58 100
>>>
-2 452
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroléennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,036978
11,85
18,96

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	109,20	6,51	6,51	102,69
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	197,20	23,74	23,74	173,46
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	6,60	6,60	54,10
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majo

15,64
1,56

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
- b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

27,41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 25/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mme Sophie GRANGER et M. Kévin BERTIN.

PROCURATIONS : Muriel DEPIERREFIXE donne pouvoir à Alain FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Gérard BÂCLE, François FAVRAUD donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Adrien REBAI donne pouvoir à Nadine DECOUTY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Kévin BERTIN élu à l'unanimité.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES PAR LA COMMUNE
DÉTAILS DE L'ARTICLE 65748

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser les subventions et participations (article 65748 du budget principal 2026) aux diverses associations et organismes, pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026				
COMPTE 65748				
Article	Libellé	Mémoire2025	Proposition 2026	Voté 2026
65748	ACCA	194	194	194
	Comité des Fêtes	120	210	210
	Comité des Fêtes - feu d'artifice	1200	1400	1400
	Les Amis de la Bibliothèque	120	120	120
	Ecole de foot du Val de Vienne	120	120	120
	Association des parents d'élèves	120	120	120
	RITA (Radio informatique et techniques associées)	120	120	120
	Ligue contre le cancer	120	130	130
	Téléthon	120	120	120
	FNATH	120	120	120
	Coopérative scolaire de St Martin de Jussac	1160	860	860
	Voyage Scolaire	180	180	180
	Séjour Vacances élèves (30€ par élève)	300	300	300
	Prévention Routière	50	50	50
	Secours Populaire	120	120	120
	MRAP	50	50	50
	UNA 87	120	120	120
	PEP 87	120	120	120
	Les restaurants du cœur 87	120	120	120
TOTAL		4574	4574	4574

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Kévin BERTIN

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026, pour extrait conforme.
Publié le 30/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 30/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 15**
Présents : 11
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril.
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mme Sophie GRANGER et M. Kévin BERTIN.

PROCURATIONS : Muriel DEPIERREFIXE donne pouvoir à Alain FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Gérard BÂCLE, François FAVRAUD donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Adrien REBAI donne pouvoir à Nadine DECOUTY.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Kévin BERTIN élu à l'unanimité.

Délibération N° 26/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la commission des finances du 20 avril dernier et présente le projet du Budget Primitif 2026 de la commune. Il projette sur écran la vue d'ensemble du budget (extrait du BP, page 9) :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	127 080,96	140 470,38
+		-	-
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 13 389,42	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		140 470,38	140 470,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	642 212,24	394 683,15
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 247 529,09
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		642 212,24	642 212,24
TOTAL DU BUDGET (4)		782 682,62	782 682,62

(1) À imputer uniquement en cas de reprise des résultats antérieurs ou déficits de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR = solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Après analyse des éléments du BP et ceux ci-dessus et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget comme présenté.



Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Kévin BERTIN

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026, pour extrait conforme.
Publié le 30/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 30/04/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril.
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, M. Gérard BÂCLE, Mme Béthy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mme Sophie GRANGER et M. Kévin BERTIN.
PROCURATIONS : Muriel DEPIERREFIXE donne pouvoir à Alain FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Gérard BÂCLE, François FAVRAUD donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Adrien REBAI donne pouvoir à Nadine DECOUTY.
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Kévin BERTIN élu à l'unanimité.

Délibération N° 27/2026

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

VU la demande faite en mairie par l'association Vialo basée à Saint-Junien, en date du 6 mars 2026, pour la mise à disposition d'une salle afin de veiller à la préservation de la langue occitane, enseigner les langues étrangères ainsi que le français « langue étrangère », en groupe d'une vingtaine de personnes maximum, les jeudis entre 17h et 19h à partir de septembre 2026,

CONSIDERANT que la salle polyvalente n'est pas adaptée à ce type d'activité car beaucoup trop grande,

CONSIDERANT que la salle des associations peut contenir jusqu'à 40 personnes maximum et serait donc plus adaptée à la demande,

CONSIDERANT le coût annuel de l'entretien et de la maintenance de la chaufferie bois,

CONSIDERANT l'augmentation régulière du prix des plaquettes bois combustibles alimentant la chaufferie bois,

CONSIDERANT le tarif actuel de l'énergie électrique,

Monsieur Le Maire propose de mettre la salle des associations à disposition.

N'étant pas association communale, il est proposé la signature d'une convention avec redevance annuelle de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à mettre à disposition de l'association Vialo basée à Saint-Junien, la salle des associations afin de veiller à la préservation de la langue occitane, enseigner les langues étrangères ainsi que le français « langue étrangère », en groupe d'une vingtaine de personnes maximum, les jeudis entre 17h et 19h à partir de septembre 2026,
- **VALIDE** le montant de 100€ annuel afin de participer aux charges (chauffage et électricité),
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention pour acter ces conditions.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Kévin BERTIN

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026, pour extrait conforme.
Publié le 30/04/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 30/04/2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.